



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 58250

Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicaps sur les inquiétudes qu'éprouvent les aveugles et personnes mal voyantes face aux perspectives de modification du guide-bareme de mesure des handicaps. Il lui signale que nombre de ces personnes lourdement handicapées craignent que les modifications qui interviendront ne limitent tout particulièrement le bénéfice de l'allocation compensatrice et lui demande s'il peut leur apporter les apaisements nécessaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe d'experts a été choisi en 1987 afin de réfléchir à l'élaboration d'un barème indicatif susceptible de remplacer l'actuel guide-bareme des anciens combattants et victimes de guerre, généralement jugé dépassé par les associations et les utilisateurs, pour l'évaluation des taux d'incapacité ouvrant droit aux prestations prévues par la loi du 30 juin 1975. Il lui appartenait de tenir compte des progrès réalisés en médecine, chirurgie et appareillage et d'apprécier les repercussions d'une déficience sur les capacités fonctionnelles et l'autonomie de la personne handicapée dans sa vie quotidienne. Il est clair qu'il s'agit là d'un document technique sur lequel il est important que les associations et un certain nombre de spécialistes se prononcent avant toute prise de décision. C'est l'objet de la consultation lancée depuis le mois de décembre par les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration dans un esprit de dialogue avec plusieurs dizaines d'associations représentatives de tous les handicaps ou maladies invalidantes. C'est sur la base non seulement des propositions du groupe d'experts, mais aussi de l'ensemble des remarques et suggestions recueillies au cours de cette consultation que sera élaboré le projet de texte auquel fait référence l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L'once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58250

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicaps

Ministère attributaire : handicaps

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2283